

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1819
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

PLACE Ô TERRASSES 2024

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
Considérant l'intérêt de la piétonisation pour la vie locale et la relance de l'activité économique,
Considérant la demande exprimée par les bars et restaurants afin de bénéficier d'une piétonisation,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU 31 MAI AU 05 OCTOBRE 2024 LES VENDREDIS ET SAMEDIS SOIRS DE 17H A 2H

ARTICLE 1 – Autorise l'occupation du domaine public dans le périmètre concerné pour l'événement « Place Ô Terrasses ».

Tous les établissements situés dans le périmètre concerné par la piétonisation sont autorisés à étendre leurs terrasses après accord du service Droits de Place et Stationnement de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

L'exploitation des terrasses devra cesser 30 minutes avant la fermeture des établissements et l'espace public remis en parfait état de propreté.

Cette piétonisation a pour seul objectif la possibilité donnée aux commerçants de cette zone d'augmenter la surface de leur terrasse à l'exclusion de tout autre activité et dans le strict respect des conditions sanitaires, de sécurité, de circulation et accès handicap.

Des barrières seront fournies par la Ville et des containers de collecte des ordures ménagères par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les barrières et containers seront stockés devant la salle des fêtes à l'angle de la rue Grande Rue et le long des anciennes halles à l'angle de la rue Au Blé et de la rue Boël Meslin par les commerçants et l'Union Cherbourg Commerces, responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection, le balisage et la sécurisation de l'ensemble de la zone concernée.

ARTICLE 2 – CIRCULATION / STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf police, secours, véhicules d'intervention municipaux et de la communauté d'agglomération du Cotentin) seront interdits les vendredis et samedis soir, à partir de 17h00 pour le stationnement et à partir de 17h30 pour la circulation et jusqu'à 02h00 du matin, dans les rues et places suivantes :

- Rue Tour Carrée (jusqu'à la sortie du parking de la Trinité) : les semaines paires ;
- Rue du Port : les semaines impaires ;
- Place de la Révolution : les semaines impaires ;
- Rue Au Blé : les semaines impaires ;
- Rue Grande Rue ;
- Rue Boël Meslin ;
- Place Centrale ;
- Place du Général de Gaulle ;
- Rue des Halles ;
- Rue Jean-Baptiste Biard ;
- Rue Louis XVI.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence ainsi que la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ

Le périmètre sera fermé et sécurisé par barrières.

Les riverains ayant des garages au sein du périmètre ne pourront pas sortir ni entrer pour respecter le plan vigipirate en vigueur.

La signalisation, la pré-signalisation et le barriérage des lieux seront mis en place, maintenus en permanence puis enlevés par et sous la responsabilité des responsables secteurs :

- Place Centrale : Gérants du Vice-City ;
- Rue Tour Carrée : Gérants du Club Dînette ;
- Rue du Port : Gérants du Chaudron.

Il leur appartient également de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante.

Les semaines paires : La pose du barriérage en triangle devra se faire dans l'ordre suivant : intersection rue Tour Carrée/rue Au Blé > intersection rue Grande Rue/rue du Port (pour bloquer la rue Grande Rue) > intersection rue Boël Meslin/rue Au Blé.

La dépose du barriérage devra se faire dans l'ordre inverse.

Les semaines impaires : La pose du barriérage en triangle devra se faire dans l'ordre suivant : intersection Au Blé/place de la Révolution > intersection rue du Port/rue Notre Dame > intersection rue Boël Meslin/rue Au Blé.

La dépose du barriérage devra se faire dans l'ordre inverse.

ARTICLE 4 – ORDURES MENAGERES

La collecte aura lieu aux jours et horaires habituels, mais tous les riverains et commerçants devront déposer leurs ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet, spécialement installés par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Les semaines paires : Dépose des ordures ménagères à l'angle des rue Au Blé/Tour Carrée et à l'angle des rues Tour Carrée/rue Noël, pour les riverains et commerçants de la rue Tour Carrée.

Les semaines impaires : Dépose des ordures ménagères à l'angle de la rue Notre Dame et la rue du Port, pour les riverains et commerçants de la rue Tour Carrée (entre la rue Au Blé et la place de la Révolution), de la place de la Révolution et le rue du Port.

ARTICLE 5 – SONORISATION

Autorise la sonorisation de l'événement, jusqu'à 22h maximum.

ARTICLE 6 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

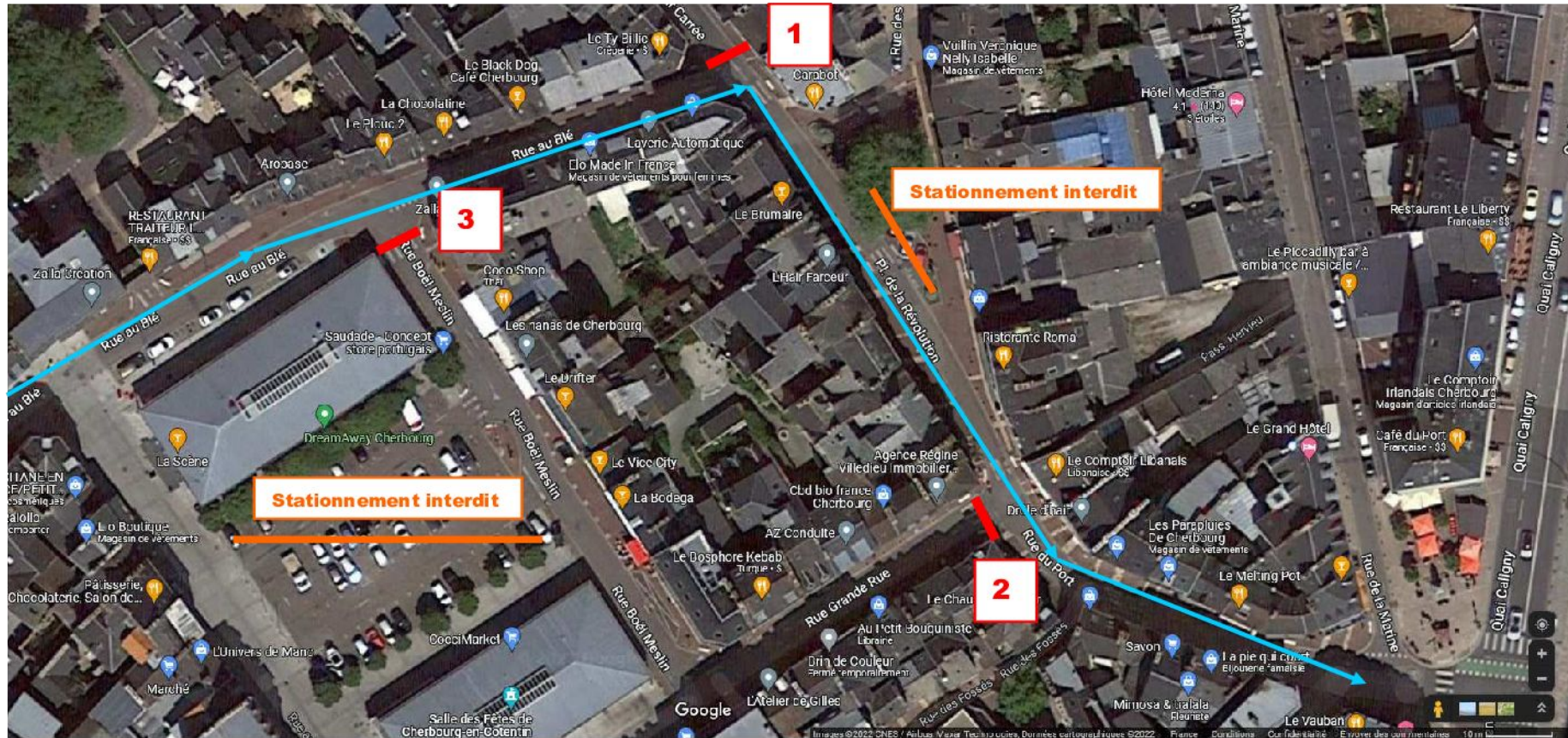
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Gilbert Lepoittevin**

SEMAINES PAIRES RUE TOUR CARREE BARREE

Publié le 20/05/2024



Sortie vers le Quai de Caligny

SEMAINES IMPAIRES RUE DU PORT BARREE

Publié le 20/05/2024



Sortie vers la Place de la République

